

Objet : Fusion-absorption du FCP CPR CONVEX ESG

Codes ISIN :

Part P-C: FR0010725499

Part P-D: FR0010725507

Part I: FR0013183738

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCP **CPR CONVEX ESG** et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Afin de renforcer son offre et de faciliter les choix de placement, CPR Asset Management a décidé de fusionner votre FCP **CPR CONVEX ESG** dans le FCP **AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR**. Cette opération s'inscrit dans une optique de rationalisation de la gamme de fonds obligataires convertibles gérés au sein du groupe Amundi. Elle a pour vocation de regrouper les actifs sous gestion de ces deux supports d'investissement qui ont des objectifs de gestion qui se rejoignent, permettant ainsi d'optimiser la gestion financière et la diversification des risques au sein d'un OPC de taille plus importante. Par ailleurs, cette opération permettra aux investisseurs du fonds absorbé d'investir dans un fonds obligataire convertible labellisé ISR.

Votre fonds présente le même niveau de risque que son fonds absorbant (3 sur l'échelle de risque graduée de 1 à 7).

L'opération de fusion comportera également les conséquences suivantes :

- A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de votre FCP **CPR CONVEX ESG** seront transférés au FCP **AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR**,
- Le FCP **CPR CONVEX ESG** sera dissous et vous deviendrez porteur de parts du FCP **AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR**.

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Cette opération de fusion-absorption aura lieu le 14/09/2023 sur les valeurs liquidatives arrêtées le 13/09/2023 et diffusées le 14/09/2023, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.

Les parts du FCP **CPR CONVEX ESG** seront absorbées par les classes suivantes du FCP **CPR AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR**:

CPR CONVEX ESG Parts absorbées		AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR Parts absorbantes	
P-C	FR0010725499	P-C	FR0011660869
P-D	FR0010725507	P-C	FR0011660869
I	FR0013183738	I3-C	FR0010236091


Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 11/09/2023 – 14H01 - au 14/09/2023 – 14H01. Le FCP CPR CONVEX ESG ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du FCP sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 11/09/2023.

Si vous êtes d'accord avec ces modifications, vous recevrez à l'issue de cette opération sans aucune action à entreprendre, en contrepartie de vos parts du fonds **CPR CONVEX ESG** (FCP absorbé) des parts équivalentes du FCP **AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR** (FCP absorbant), selon les modalités techniques de fusion précisées en annexe.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous avez la possibilité d'obtenir le rachat sans frais de vos parts à compter de la date de réception du présent courrier et jusqu'au 11/09/2023 - 14h01. Ce rachat serait soumis à la fiscalité applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de risque	Oui
Augmentation du profil de risque	Non
Augmentation potentielle des frais	Oui
Ampleur de l'évolution du profil de risque	Très significatif ¹ 

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, à votre niveau, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle. Les principes généraux applicables aux porteurs résidents fiscaux français sont présentés dans l'annexe « Fiscalité ».

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

	<u>AVANT</u> Jusqu'au 14/09/2023 CPR CONVEX ESG (fonds absorbé)	<u>APRES</u> A compter du 14/09/2023 AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR (fonds absorbant)
Acteurs intervenant sur le fonds		
Société de gestion	CPR Asset Management	Amundi Asset Management
Commissaire aux Comptes	Deloitte	Pricewaterhouse Coopers Audit
Déléataire de la gestion financière	Amundi Asset Management	-
Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats	Caceis Bank	Caisses Régionales du Crédit Agricole Caceis Bank

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.



Durée de placement recommandée	4 ans	3 ans
Changement de méthode de sélection des titres*	<p>Gestion active de quatre sources de valeur ajoutées que sont les actions, les taux, le crédit et la volatilité des actions tout en intégrant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible.</p> <p>L'allocation entre les différentes sources de valeurs ajoutées et le choix des supports d'investissement correspondants sont déterminés par l'équipe de gestion selon le processus suivant, décliné en 3 étapes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction de l'univers d'investissement du fonds par exclusion de titres sur base de notations ESG, 2. Analyse fondamentale des émetteurs ainsi que des sous-jacents des obligations convertibles : analyse crédit (des spreads de crédit et de leur évolution future reflétant le risque inhérent à l'émetteur) ; analyse action de la situation financière (analyse des fondamentaux, croissance, ratios, valorisation, etc.). Cette analyse fondamentale est complétée par une analyse des caractéristiques techniques des obligations convertibles telles que sa sensibilité aux actions (« delta »), l'asymétrie de risque mesurée par la participation à la hausse des actions contre celle à la baisse (« convexité »), valorisation de la composante optionnelle au travers de la « volatilité implicite », clauses intégrés dans les obligations, etc... 3. Sélection des obligations convertibles et construction du portefeuille qui pourra refléter des axes stratégiques en termes d'allocation sectorielle/thématique et sera piloté à travers d'indicateurs clés tel que l'exposition agrégée aux actions du portefeuille (« delta agrégé ») taux actuariel, son spread de crédit moyen, sa sensibilité taux, ... 	<p>Une approche d'investissement en 4 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Balayage de l'univers d'investissement : Intégration de critères ESG en complément des critères financiers traditionnels et Classification par delta des obligations convertibles du gisement européen - Analyse fondamentale des sous-jacents aux obligations convertibles : analyse crédit et analyse financière - Analyse quantitative des obligations convertibles - Construction d'un portefeuille d'obligations convertibles diversifié (tous secteurs et toutes capitalisations supérieures à 100 millions d'euros). Ce portefeuille pourra refléter des axes stratégiques en termes d'allocation sectorielle et sera piloté à travers des indicateurs clés tel que le delta agrégé du portefeuille, son taux actuariel, son spread de crédit moyen, sa sensibilité taux, ...




Modification du profil de rendement/risque

	AVANT Jusqu'au 14/09/2023	APRES A compter du 14/09/2023	
	CPR CONVEX ESG (fonds absorbé)	AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR (fonds absorbant)	
Modification du profil rendement / risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition (en % de l'actif net)	Liste avec les fourchettes d'exposition (en % de l'actif net)	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : + ou -
- Risque actions	[0% ; 80%]	[0% ; 75%]	-
- Sensibilité aux Risque de taux	[0 ; 5]	[0 ; 6]	+

- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)	[0% ; 75%]	[0% ; 70%]	-
- Risque de change	[0% ; 50%]	[-2% ; +2%]	-

Cette opération de fusion-absorption a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 24/07/2023.

Frais facturés aux FCP			
	Avant	Après	
Frais de souscription	Part P-C / P-D: Non acquis au FCP : 4% Acquis au FCP : N/A Part I : Non acquis au FCP : 2% Acquis au FCP : N/A	Part P-C : Non acquis au FCP : 2% Acquis au FCP : N/A Part I3-C : Non acquis au FCP : 2% maximum pour les souscriptions < 250.000 euros Acquis au FCP : N/A	 =
Commisions de mouvement	0,02 % TTC du montant de la transaction sur les achats et ventes de titres de créance et les achats et ventes de titres de créance négociables - 0,08 % TTC du montant de la transaction sur les achats et ventes d'obligations convertibles - de 10 à 50 € par transaction pour les autres types d'opérations. Du 01/01/22 au 31/12/22 : 8,52 bps	Opérations sur contrat à terme : facturée 13 € TTC par contrat à terme et 4 € TTC par option. Du 01/01/22 au 31/12/22 : 1,68 bps	

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Part P-C / P-D: 1,196 % TTC maximum Part I : 0,60% TTC maximum	Part P : 1,50% TTC maximum Part I3-C: 0,75% TTC maximum	 
Commission de surperformance	Part P-C / P-D : Néant Part I : Néant	Part P : 20% de l'écart de l'actif net de la part et de celui de l'actif de référence. Indice de référence : Refinitiv (ex. Thomson Reuters) Eurozone Focus Convertible Hedged EUR Index, exprimé en euro. Part I3-C : Néant	 =

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Si ces changements vous conviennent, aucune action n'est requise de votre part.

Si ces changements ne vous conviennent pas, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, vous avez la possibilité d'obtenir, le rachat sans frais de vos actions, à compter de la date de réception du présent courrier, et jusqu'au 11/09/2023 – 14H01.

Si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel.

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du Document d'Informations Clé pour l'Investisseur (DICI) disponible sur notre site internet www.cpr-am.com.

Si vous le souhaitez, la documentation juridique des FCP peut vous être adressée par courrier sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – Service Clients – 91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Par ailleurs, votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information dont vous auriez besoin sur cette opération. Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour vos placements.

En vous remerciant pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE

Directeur Général Délégué

ANNEXE 1

Calcul des parités de fusion

Le nombre de parts du FCP CPR CONVEX ESG à attribuer aux porteurs de parts du FCP AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR sera déterminé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.

Calendrier des opérations :

- Suspension des souscriptions et des rachats des parts du « FCP absorbé » : 11/09/2023 à 14h01 et jusqu'au jour de l'opération de fusion à 14H01 ;
- Date des valeurs liquidatives servant à déterminer les parités d'échange : 13/09/2023
- Réalisation de l'opération de fusion : 14/09/2023
- Vous avez la possibilité de racheter vos parts du FCP absorbé jusqu'au 11/09/2023 avant 14 heures.

A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 28/04/2023 :

→ Parts P-C

Valeur Liquidative **CPR CONVEX ESG – PC** : 404,46 _____ = 3,997 parts
Valeur Liquidative **AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR – P** : 101,69

Soit 3,997 parts plus une soulte de 0,03887: $404,46 - (101,69 * 3,997) = 0,03887$ euros qui sera arrondi au centime le plus proche.

→ Parts P-D

Valeur Liquidative de **CPR CONVEX ESG – PD** : 275,98 _____ = 2,713 parts
Valeur Liquidative **AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR – P** : 101,69

Soit 2,713 parts plus une soulte de 0,03887: $275,98 - (101,69 * 2,713) = 0,03887$ euros qui sera arrondi au centime le plus proche.

→ Part I

Valeur Liquidative de **CPR CONVEX ESG – I** : 104 680,30 _____ = 73,624 parts
Valeur Liquidative **AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR – I3** : 1421,81

Soit 73,624 parts plus une soulte de 0,96056: $104 680,30 - (1421,81 * 73,624) = 0,96056$ euros qui sera arrondi au centime le plus proche.

A l'issue de cette fusion, un avis d'opération vous sera adressé vous précisant le nombre de parts du Fonds **CPR CONVEX ESG** que vous déteniez au jour de la fusion ainsi que la parité d'échange qui a été retenue.